

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°05
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubreau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-DEF-2022-00369 du 27 novembre 2022 portant autorisation de la digue protégeant la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président rappelle l'obligation de mettre en place les astreintes afin de répondre au besoin de sécurité du système d'endiguement protégeant la commune de Livron-sur-Drôme – obligation de surveillance fixée par l'Arrêté préfectoral DDT-DEF-2022-00369.

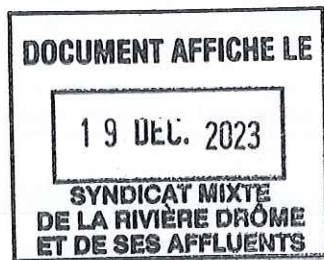
Ce règlement des astreintes se décompose en quatre thématiques :

- Les dispositions des astreintes,
- Le déclenchement et le déroulement des interventions,
- L'indemnisation de l'astreinte,
- Les annexes (fiche de prise d'appel, de suivi et d'intervention et extrait des consignes de surveillance de la Digue de Livron).

Ce règlement pourra être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en comité syndical après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'astreinte du Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents tel que présenté dans le document annexé ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER